



**Administration générale**

**Décision n° 2020-276**

**Objet :** réalisation des comptes rendus de réunions de conseils municipaux, réunions publiques, colloques et tables rondes.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles R 2122-8 et L2194-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du 12 février 2019 Portant approbation du contrat avec Visuel Vox pour la réalisation des comptes rendu de réunions de conseils municipaux, réunions publiques, colloques et tables rondes,

Considérant qu'il convient de prévoir un avenant au contrat permettant d'intégrer la tenue de visioconférences,

DECIDE d'approuver l'avenant relatif à la réalisation des comptes rendus de réunions de conseils municipaux, réunions publiques, colloques et tables rondes intégrant les réunions en vidéoconférences dans le bordereaux des prix.

DECIDE de le signer

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 14/12/2020.



Philippe LAURENT  
Maire